

Paris, le 14 février 2020

Mesdames, Messieurs les présidents /
gérants des écoles agréées,
Mesdames, Messieurs les présidents
des structures affiliées.

Copie :
Mesdames, Messieurs les présidents
des ligues & comités départementaux.

ENVOI PAR COURRIEL uniquement

Nos réf. : 20.0182

Objet : aides fédérales attribuées dans le cadre des conventions d'objectifs individualisées 2020 des ligues (COI-FFP)

Mesdames, Messieurs les présidents / gérants,

Suite au courrier référence 20.0022 du 10 janvier 2020, vous trouverez ci-après le descriptif détaillé du **dispositif COI-FFP**.

Chaque année, la COI de chaque ligue fait l'objet d'un avenant qui fixe le détail, action par action, des financements accordés par la fédération.

Pour l'année 2020, les différentes catégories d'actions, les actions éligibles et les démarches à effectuer sont répertoriées dans le tableau ci-après.

La ligue est votre interlocuteur principal. Ne tardez pas à vous rapprocher d'elle afin de lui communiquer vos propositions et/ou besoins (actions A, B, E & F).

Pour les **bourses individuelles jeunes & féminines** (actions C & D), le courrier 18-0482 du 19 avril 2018 (fourni en pièce jointe POUR AFFICHAGE) fixant les modalités pour les années 2018, 2019 & 2020 reste en vigueur. Ce sont les licenciés qui déposent directement les demandes en ligne tout au long de la saison entre le 1^{er} mars et le 15 novembre 2020 (délai de rigueur).

- Votre structure est avertie du dépôt par un courriel automatique. Vous devez : soit valider (dans ce cas la demande est ensuite instruite par la ligue), soit retourner la demande en mentionnant le motif.
- Se rendre sur : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer les bourses individuelles (Écoles et Clubs)

Pour les **actions des écoles et clubs** (action G), ce sont directement les structures qui saisissent les demandes avant le 15 avril 2020 (délai de rigueur).

- Se rendre sur : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes "Action d'aide aux actions des clubs" (Écoles et Clubs)
- Votre ligue est avertie du dépôt par un courriel automatique.

Elle doit : soit valider (dans ce cas la demande est intégrée à l'avenant COI, puis instruite par la Fédération), soit vous retourner la demande en mentionnant le motif.

- *NB : Il est aussi possible pour les ligues de saisir directement vos demandes sur leur portail mais cela doit rester exceptionnel afin de ne pas les surcharger.*
- Si votre demande est retenue par la Fédération, une somme est affectée à votre action. C'est la ligue qui est chargée de vous prévenir. Vous aurez alors à compléter un compte rendu d'action avant le 1^{er} novembre 2020 en utilisant le même accès :
Se rendre sur : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes "Action d'aide aux actions des clubs" (Écoles et Clubs)
- Dès que votre compte rendu d'action est reçu par la ligue, celle-ci devra valider la réalisation de votre action dans les meilleurs délais avant le 15 novembre 2020, et vous communiquer, puis vous verser le montant accordé.

Tableau récapitulatif dispositif COI-FFP

Catégories d'actions	Actions éligibles	Démarche
A. Actions de formation des cadres	* Formation des moniteurs fédéraux, des initiateurs de disciplines de compétition, des dirigeants élus	Contacter la ligue rapidement
B. Actions d'organisation de stages de perfectionnement dans les disciplines de compétitions	* Stages de perfectionnement dans les disciplines du parachutisme : PAV, VC, VR & DA	
C. Actions d'aide aux brevets des jeunes	* Bourses individuelles pour l'obtention des brevets A, B, et B1 à B5	Demandes électroniques des licenciés à valider entre le 1 ^{er} mars et le 15 novembre 2020 : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer les bourses individuelles (Écoles et Clubs)
D. Actions d'aide aux brevets des féminines	* Bourses individuelles pour l'obtention des brevets B1 à B5	
E. Actions d'achat de matériels aux écoles	* Appareils de sécurité * Voiles de secours	Contacter la ligue rapidement
F. Actions d'amélioration des conditions d'accueil des écoles labellisées	* Achats permettant l'amélioration de l'accueil & de l'encadrement pédagogique	

<p>G. Actions d'aide aux actions des écoles et clubs</p>	<p><u>Montant plafond attribuable : 500€ par structure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Pratique et progression des jeunes (moins de 26 ans) ; * Préparation, obtention et animation des brevets de l'Ecole Française de Parachutisme ; * Amélioration de la sécurité des pratiques ; * Animation et fidélisation des pratiquants (licenciés annuels) ; * Pratique, progression et formation des féminines 	<p>Demands électroniques à déposer avant le 15 avril 2020 :</p> <p>www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes "Action d'aide aux actions des clubs" (Écoles et Clubs)</p>
---	---	--

Pour tout renseignement complémentaire, vos interlocuteurs fédéraux sont :

- Naïma BERKANI pour la partie administrative
- Guillaume DUBOIS pour la partie technique.
- Jérôme DAVID, Directeur Technique National adjoint, étant chargé de superviser l'ensemble du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents / gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

David ROTH
Président



Pièce jointe POUR AFFICHAGE :

- Courrier 18-0482 du 19 avril 2018 relatif aux bourses individuelles jeunes & féminines

Paris, le 19 avril 2018

Mesdames, Messieurs les présidents /
gérants des écoles agréées
Mesdames, Messieurs les présidents
des structures affiliées

Copie :
Mesdames, Messieurs les présidents
des ligues & comités départementaux.

ENVOI PAR COURRIEL uniquement

Nos réf. 18.0482

POUR AFFICHAGE

**à l'attention de tous les licenciés
de la Fédération Française de Parachutisme**

Objet : bourses individuelles (jeunes et féminines) à l'obtention des brevets pour les années 2018/2019 & 2020

Cher(e) licencié(e),

Conformément au projet politique fédéral 2017-2020, les ligues ont désormais un rôle central en matière de développement de la pratique sportive.

A ce titre, elles peuvent attribuer des bourses individuelles en faveur des jeunes et des féminines de leur région, conformément aux conditions et au barème national suivant :

bourse	à l'obtention du (des) brevet(s)	conditions à remplir		montant de l'aide attribuée	
		avoir au maximum dans l'année	obtenir le brevet	conventionnel	ascensionnel & parapente
jeune	A	21 ans	au cours de l'année d'émission de la 1er licence	65 €	29 €
	B	23 ans	en 2 ans maximum à compter de la date d'émission de la 1er licence	100 €	30 €
	B1 B2 B3 B4 B5	24 ans	au cours de l'année	150 €	
féminine	28 ans	200 €			

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Toute personne licenciée remplissant les conditions peut déposer en ligne une (ou plusieurs) demande(s) de bourse, à partir de la page <http://www.ffp.asso.fr/developpement/> .

La connexion au formulaire de demande en ligne se fait grâce à votre numéro de licence (code utilisateur). Utilisez le lien « mot de passe perdu » pour récupérer votre mot de passe. Après avoir complété les champs du formulaire, il suffit de cliquer sur 'envoyer la demande'.

A partir de ce moment là, toutes les étapes se déroulent par courriels automatiques :

- Un récépissé électronique de dépôt de la demande vous est retourné ;
- Votre demande est transmise à votre club d'appartenance ;
- Votre club d'appartenance peut alors valider votre demande, ou bien vous la retourner en précisant le motif.

Si votre club d'appartenance valide la demande :

- Un récépissé électronique de validation de la demande par votre club d'appartenance vous est retourné ;
- Votre demande est transmise à votre ligue d'appartenance ;
- Votre ligue peut alors vous accorder la bourse, ou bien la refuser et vous la retourner en précisant le motif.

Si votre ligue d'appartenance vous accorde la bourse :

- Un récépissé électronique d'attribution de bourse vous est retourné ;
- Un récépissé électronique d'attribution de bourse est transmis pour information à votre club d'appartenance, ainsi qu'à la structure destinataire de l'aide que vous avez désignée dans la demande (si celle-ci est différente de votre club d'appartenance).

Par la suite, le montant de la bourse sera versé par votre ligue d'appartenance à la structure destinataire désignée, à votre profit. Les délais de paiement peuvent être variables suivant les ligues.

NOTA BENE :

Le fait de remplir les conditions d'attribution d'une bourse n'est pas suffisant pour l'obtenir. En effet, le nombre total de bourses allouable est susceptible de varier d'une ligue à l'autre. D'autre part, les demandes seront instruites par ordre électronique d'arrivées, jusqu'à épuisement des budgets prévus.

A toutes et à tous, belle saison 2018.

David ROTH
Président

